

Parts de revenus des coexploitants

Intérêts et loyers alloués au coexploitant	Intérêts, dépenses ou pertes à charge d'un coexploitant		Reste (total des colonnes 5, 6 et 7 moins colonne 8)	Quote-part de la retenue d'impôt sur a) les tantièmes, b) les revenus de capitaux	a) Prélèvements personnel (en espèces ou en nature), b) suppléments d'apport	Bonification d'impôt: a) pour investissements, b) pour embauchage de chômeurs
Montant	Montant	9	Montant	Montant	Montant	Montant
7	8	9	10	11	12	13
1				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
2				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
3				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
4				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
5				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
6				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
7				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
8				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
9				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
10				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
11				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
12				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
13				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
14				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
				a)	a)	a)
				b)	b)	b)

Remarques: 5) Il s'agit du bénéfice, abstraction faite des rémunérations, intérêts et loyers, au profit ou à charge du coexploitant à titre personnel - 6) Il y a lieu de joindre, le cas échéant, le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R.

Réservé à l'administration					
Bulletin normal	440				
Cas 0 sans détail imposition	442			Non résident	2
Sans émission bulletin	447			Commune d'attribution	
Sans émission bulletin et décompte	448				
Imposition définitive	1	Imposition provisoire	2		Imposition rectificative
		= § 100,1	3 = § 100,2		
			2		
			3		

Ligne

21	IV. Déclaration pour l'impôt commercial	revenus									
		non exonérés	exonérés								
22	Bénéfice d'une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale établi d'après les prescriptions de la loi modifiée du 4.12.1967 L.I.R. _____										
23	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe) _____	-	-								
24	Sous-total:										
25	A ajouter:										
	Additions prévues par le § 8 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont été portées en déduction du bénéfice										
26	a) Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital ou à titre de rémunération (tantièmes pour la gérance, rémunérations du conjoint pour un emploi dans l'entreprise) _____										
27	b) _____										
28	c) _____										
29	Total du bénéfice et des additions:										
30	A déduire:										
	Déductions prévues par le § 9 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont augmentées le bénéfice										
31	a) Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-	-								
32	b) Libéralités (détails à indiquer sur une annexe): report de l'année 2019	-	-								
33	report de l'année 2020	-	-								
34	libéralités de l'année 2021	-	-								
35	c) _____	-	-								
36	d) _____	-	-								
37	Total des déductions:	-	-								
38	Bénéfice d'exploitation:										
39	Pertes d'exploitation reportables:										
40	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>20</td> <td>20</td> <td></td> </tr> </table>					20	20	20			
20	20	20									
41											
42	Bénéfice d'exploitation restant :										
43	Cotisations personnelles légalement obligatoires versées en 2021 à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois (suivant certificat)										
44	Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)». https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html										
45	Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues. J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète. _____, le _____ _____ (signature)										

Réduction de la base d'assiette		0640
Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire		0990
Supplément pour dépôt tardif % de la base d'assiette		1030